

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITE DE LA PAROISSE SAINT-HILARION

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 443

DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION
DU CHEMIN CARTIER, COMPORTANT UNE
DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 530 500 \$
REMBOURSABLE EN 10 ANS

ASSEMBLÉE ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Hilarion, tenue le 12 avril 2021, à 19 h 30, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle assemblée étaient présents :

SON HONNEUR LE MAIRE: M. Patrick Lavoie

LES MEMBRES DU CONSEIL:

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE la Municipalité juge d'intérêt de procéder à des travaux de réfection du chemin Cartier et que, pour la réalisation de ce projet, la Municipalité a reçu la confirmation d'une aide financière de la part du ministre des Transports d'un montant de 397 872 \$ dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, suivant une lettre datée du 14 août 2020 et dont un exemplaire est joint en **Annexe A**;

ATTENDU QUE le coût de ce projet est estimé à un montant de 530 500 \$ suivant la description détaillée des travaux et l'estimation de ceux-ci préparés par Stéphanie Pelletier, ingénieure de la MRC de Charlevoix, en date du 31 mars 2021 et dont un exemplaire est joint en **Annexe B**;

ATTENDU QUE le présent règlement comportant un emprunt n'est soumis qu'à l'approbation ministérielle compte tenu, d'une part, que plus de 50% du coût des travaux est assumé à même une subvention gouvernementale et, d'autre part, parce qu'il s'agit de travaux de voirie financés par l'ensemble des contribuables de la Municipalité sur la base de l'évaluation foncière;

ATTENDU QU'un avis de présentation du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du 6 avril 2021 et que le projet de règlement y a été déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par [REDACTED], secondé par [REDACTED] et résolu unanimement que ce conseil ordonne et statue par le présent règlement portant le numéro 443 ce qui suit :

1. OBJET

Le présent règlement a pour objet de décréter des travaux de réfection du chemin Cartier suivant la description détaillée et l'estimation de ceux-ci préparés par Stéphanie Pelletier, ingénieure de la MRC de Charlevoix en date du 31 mars 2021 et dont un exemplaire est joint en **Annexe B**.

2. DÉPENSES AUTORISÉS

Pour la réalisation de l'objet du présent règlement, le conseil décrète une dépense de 530 500 \$.

3. EMPRUNT

Pour acquitter la dépense décrétée par le présent règlement, le conseil municipal décrète un emprunt de 530 500 \$, remboursable en 10 ans.

4. REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le conseil municipal affecte annuellement à cette fin une portion des revenus généraux de la Municipalité, conformément à l'article 1072 alinéa 2 du *Code municipal*.

5. RÉPARTITION DES DÉPENSES DANS L'ESTIMATION

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'appropriation s'avérerait insuffisante.

6. APPROPRIATION DE SUBVENTIONS

Ce conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement notamment l'aide financière confirmée de la part du ministre des Transports pour un montant de 397 872 \$ dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale dans le cadre du volet Redressement des infrastructures routières locales, dossier RIRL-2020-960, suivant la confirmation reçue en date du 14 août 2020 et produite en **Annexe B** au présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

7. SIGNATURE

Le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À SAINT-HILARION
CE 12^E JOUR D'AVRIL 2021**

Patrick Lavoie, maire

Nathalie Lavoie, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Avis de présentation et dépôt du projet de règlement le 6 avril 2021
Adoption du règlement le 12 avril 2021
Approbation ministérielle le [REDACTED]
Publication le